

GUIDE D'ACCUEIL DES FAMILLES



**Parent'hesse 49
Nord**

Pôle santé sociale
1 avenue Phileas Fogg
49220 LE LION D'ANGERS
Tel : 02 52 21 07 29

**Parent'hesse 49
Est**

7 rue de la libération
49160 LONGUE-JUMELLES
Tel : 02 52 21 08 20

**Parent'hesse 49
Centre & siège social**

104 Avenue Pasteur
49100 ANGERS
Tel : 02 41 96 93 93

**Parent'hesse 49
Mauges**

15 avenue Françoise Dolto
49600 BEAUPREAU EN
MAUGES
Tel : 02 52 21 02 64

**Parent'hesse 49
Choletais**

39 bis Avenue de la
Libération
49300 CHOLET
Tel : 02 41 65 69 69

Madame, Monsieur,

Vous avez fait appel à nos services pour accompagner votre famille. Nous nous efforçons de fournir à nos bénéficiaires une prestation de qualité et personnalisée. Nous vous invitons à lire attentivement les informations fournies dans ce livret d'accueil. Ce dernier vise à vous présenter notre association, ses prestations et à vous informer sur votre accompagnement et vos droits.

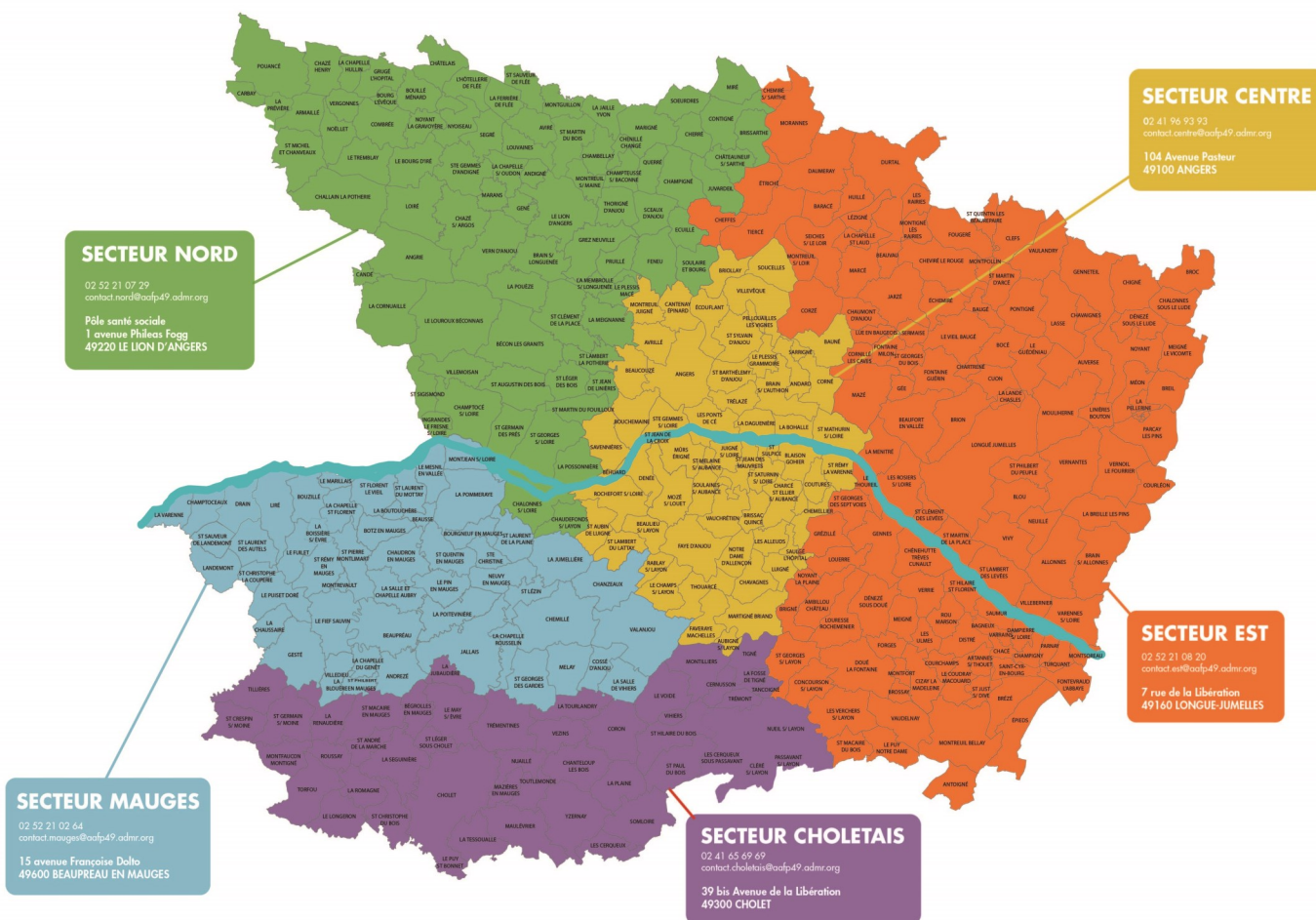
Le Conseil d'administration de Parenthèse49 est composé de bénévoles engagés et de représentants des salariés.. Nous avons à cœur de défendre des valeurs de solidarité dans le respect des personnes. Nous sommes très attachés au statut associatif qui exclut toute recherche de profit.

Nous espérons satisfaire votre demande en apportant la meilleure réponse à vos besoins et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nicolas GUILLON
Président

Emmanuel CHAUVET
Directeur

Secteurs et contacts Parenthèse 49



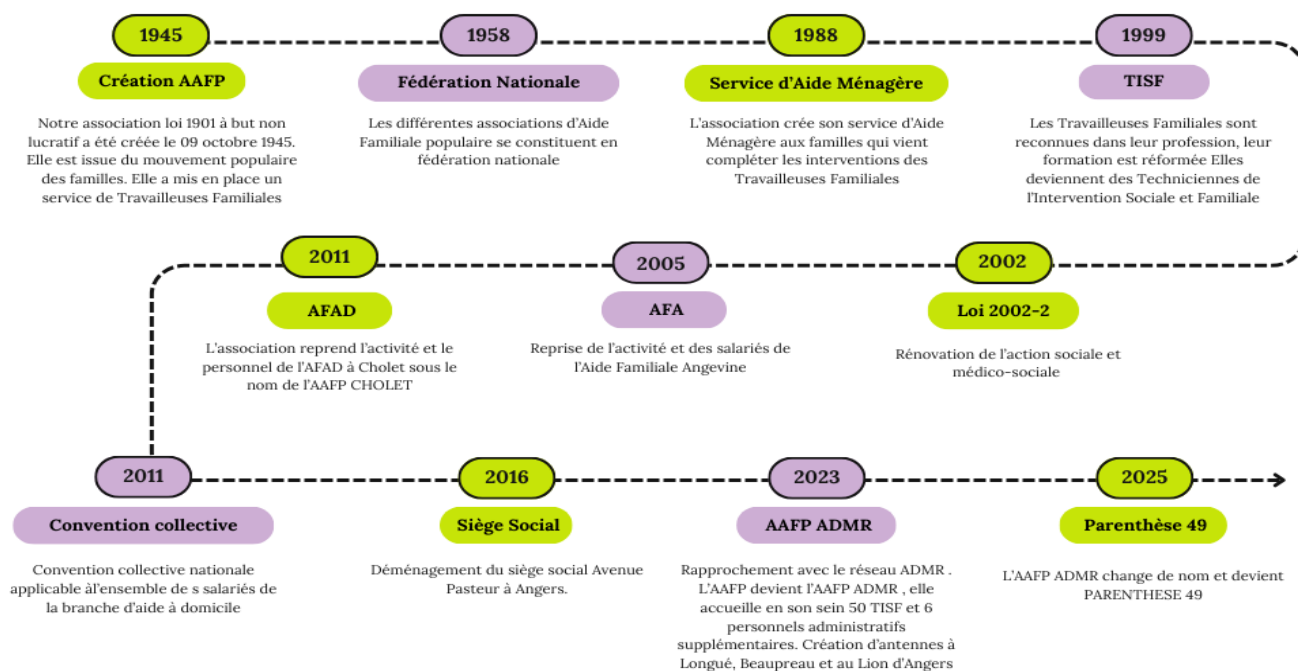
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Parenthèse 49, est issue des mouvements populaires de l'après-guerre qui s'attachaient à venir en aide aux familles fragilisées, association loi 1901 créée le 08 octobre 1945, elle adhère historiquement (depuis 1958) à la Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire, et depuis le 01/01/2023 à l'Union Nationale ADMR. Cette double adhésion est une spécificité liée à notre histoire ancienne et récente.



Ce qui mène notre action à ce jour s'inscrit parfaitement dans ce qui a conduit les fondateurs de notre association à s'engager.

Historique



Parenthèse 49 est un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des familles autorisé par **Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire** (Arrêté 2021-04-AR-0463) dont les coordonnées sont **48 Bis boulevard Foch, 49941 Angers Cedex 9, France ; Téléphone: 02 41 81 49 49 ; Email: info@maine-et-loire.fr**, et conventionnée par la CAF du Maine et Loire.

A ce titre, nos prestations peuvent bénéficier d'une **prise en charge financière** partielle ou totale selon votre situation (CAF, MSA, Conseil Départemental).

L'association dispose de la déclaration des services à la personne [SAP788349587]. Grâce à cette déclaration les personnes aidées par l'association peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 50% des sommes engagées pour certaines prestations de service à la personne, selon les dispositions réglementaires en vigueur. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le code général des impôts ou contactez votre centre des Impôts.

Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration veille au respect des valeurs fondamentales de l'association et définit ses orientations politiques et stratégiques. Il est composé de deux collèges, des bénévoles qualifiés et des salariés de l'association. Ses principales missions sont d'élire les membres du bureau, nommer la direction et définir ses missions par un document unique de délégation, valider le budget de l'association.

Son bureau est constitué d'un président, un vice président, un trésorier et un secrétaire.

La direction

La Direction est chargée de la mise en application des décisions du Conseil d'Administration, elle est garante de la mise en œuvre des bonnes pratiques professionnelles et de la bonne gestion administrative. Elle coordonne le fonctionnement et le développement de l'ensemble des services.

Nos Missions

Structure à but non lucratif spécialisée dans l'accompagnement à domicile des familles.

Nous vous soutenons dans les moments de fragilité, lors d'événements susceptibles de désorganiser votre quotidien et votre équilibre familial.

Nous mobilisons des TISF et des Aides à Domicile Famille, pour répondre à vos besoins spécifiques.

- **Soutien à la parentalité** : Renforcer les compétences parentales et favoriser un cadre familial sécurisant. les parents dans les moments de vulnérabilité liés à une grossesse, une naissance, une adoption, un état d'épuisement, une maladie, un déménagement, un handicap, une séparation ou une recomposition familiale, une reprise d'emploi...

- **Accompagnement administratif et social** : Aider les parents à s'orienter dans les démarches administratives.

- **Aide à l'organisation du quotidien** : Alléger la charge mentale et physique du parent pendant la période de fragilité. Soutien dans l'entretien courant du logement et du linge, aide à la gestion du foyer et à la préparation des repas, accompagnement pour les courses ou trajet école et/ou loisir pour les enfants.

- **Soutien relationnel et lutte contre l'isolement** : Proposer une présence bienveillante, une écoute active, permettre des temps privilégier parents/enfants.

Notre approche est globale, personnalisée et durable, prenant en compte l'ensemble de la famille.

Chaque intervention est co-construite avec la famille.

Parenthèse 49 , riche de 80 ans d'histoire, fonde son engagement et son action sur une éthique sociale forte

- **Un accompagnement personnalisé** : Chaque situation est unique. Nos interventions s'adaptent à l'évolution des besoins des familles, dans une logique d'écoute, de respect et de co-construction.
- **La prise en compte des droits des familles, le respect des personnes, de leur dignité et de leurs choix de vie, l'adhésion à l'accompagnement proposé, le discrétion et le secret professionnel.**
- **Prise en compte globale de la personne** : Elaboration de projets d'intervention personnalisés intégrant les besoins, les attentes et les modes de vie de chacun.
- **Soutien aux personnes fragilisées** : Faire reconnaître et progresser les services d'aide à domicile tournés vers les personnes les plus en difficulté.
- **Une équipe professionnelle et formée** : Nos intervenants sont qualifiés, encadrés et engagés dans une démarche continue de professionnalisation et d'amélioration de leurs pratiques.
- **Un accompagnement de qualité** : Suivi régulier des interventions afin de garantir la pertinence, l'efficacité et la continuité de l'accompagnement.
- **Un engagement dans la qualité du service** : Amélioration notre fonctionnement pour offrir un service fiable et lisible pour les familles.
- **Cadre de travail structurant et sécurisant** : Création d'un environnement rassurant et stable pour les familles comme pour les salariés.
- **Attachement à la formule associative et au fonctionnement démocratique** : Valorisation de la participation des familles et fonctionnement sans but lucratif.
- **L'intérêt supérieur de l'enfant**

CONSEIL D'ADMINISTRATION PARENTHÈSE 49

Président : Nicolas GUILLON

Vice présidente : Laurence LOISEAU

Vice président service famille: Philippe LAVA

SERVICES GENERAUX DE LA FEDERATION ADMR

- ◇ Paies
- ◇ Juridique
- ◇ Facturation
- ◇ Informatique
- ◇ Comptabilité....

DIRECTION

SERVICE FAMILLE PARENTALITE

2 CADRES DE SECTEURS

SECTEUR CENTRE	SECTEUR CHOLETAIS	SECTEUR NORD	SECTEUR MAUGES	SECTEUR EST	DEPARTEMENT 49
1 Responsable 1 Assistant	1 Responsable 1 Assistant	1 Responsable	1 Responsable 1 Assistant	1 Responsable 1 Assistant	1 Chargé de développement 1 Assistant administratif et soutien aux secteurs

Une équipe dédiée pour vous accompagner

RESPONSABLE DE SECTEUR

Il est en lien direct avec les familles pour comprendre leur situation. Analyse leurs besoins. Etablit le plan d'intervention personnalisé en collaboration avec les familles et les intervenants. Coordonne et anime les équipes TISF et Aide à Domicile auprès des familles. Assure un suivi régulier des situations accompagnées et en supervise la qualité. Joue un rôle clé dans la relation partenariale avec les prescripteurs.

ASSISTANT DE SECTEUR

Assure l'accueil physique et téléphonique des familles. Garantit le suivi administratif des dossiers. Veille au bon déroulement du plan personnalisé d'intervention. Adapte et transmet les plannings des intervenants. Joue un rôle de liaison entre les professionnels et les familles. Répond aux besoins quotidiens des familles.

TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Titulaires du diplôme d'état, les TISF effectuent une intervention sociale, préventive, éducative et réparatrice.

A travers des activités d'aide à la vie quotidienne , ils apportent un soutien technique, psychologique et éducatif notamment lors de difficultés liées à la grossesse, la maladie, les ruptures familiales ou toutes difficultés sociales...

Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et tout particulièrement apportent un soutien à la fonction parentale.

AIDE A DOMICILE AUPRES DES FAMILLES

Titulaires d'un diplôme ou d'une expérience significative, les Aides à domicile réalisent une intervention sociale visant à compenser des difficultés par une aide dans la vie quotidienne.

Ils mettent en œuvre un accompagnement adapté à la situation de la personne soit en l'aidant à faire, soit en faisant à sa place lorsque la personne est manifestement dans l'incapacité d'agir seule.

Modalités d'intervention

L'association propose ses prestations sur la zone d'intervention suivante :

- * Secteur Centre : 104 Avenue Pasteur - 49100 ANGERS / Tél : **02.41.96.93.93**
- * Secteur Est : 7 rue de la libération - 49160 LONGUE JUMELLES / Tel : **02.52.21.08.20**
- * Secteur Choletais : 39 Bis Avenue de la Libération - 49300 CHOLET / Tél : **02.41.65.69.69**
- * Secteur Mauges : 15 Rue Françoise DOLTO - 49600 BEAUPREAU EN MAUGES / Tel : **02.52.21.02.64**
- * Secteur Nord : 1 Avenue Philéas Fogg - 49220 LE LION D'ANGERS / Tel : **02.52.21.07.29**

Les interventions à domicile peuvent avoir lieu du lundi au vendredi de 7h30 à 20h. Les prestations prévues le samedi sont réservées aux Visites en Présences de Tiers de 9h à 19h. Pas d'interventions les jours fériés.

Planification des interventions

L'assistant de secteur planifie les interventions toutes les semaines et informe chaque famille sur ces prochaines interventions par SMS.

En cas de congé ou d'absence imprévue de l'intervenant, l'association s'engage à vous faire d'autre propositions d'interventions. (cf : règlement de fonctionnement)

Suivi

Nous sommes attentifs à vos retours concernant l'accompagnement. Au cours de votre accompagnement, nous ferons le point avec vous sur l'intervention à domicile, vos besoins et votre situation régulièrement, selon les dispositions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Une fois par an, l'association vous transmettra un questionnaire de satisfaction.

Par ailleurs, l'association peut également organiser des groupes d'expression et des consultations auprès des bénéficiaires aidés. Ceux-ci sont prévus dans le projet de service de l'association et permet de recueillir vos avis sur le projet de service et le livret d'accueil de l'association.

Mise en place de votre accompagnement

Prise de contact

- ♦ Demande réalisé par la famille ou par un tiers.
- ♦ 1ère évaluation des besoins

Visite au domicile

- ♦ Présentation du service
- ♦ Elaboration du Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) : définition des objectifs, du rythme des interventions, du montant de la participation

Mise en place de l'accompagnement

- ♦ Organisation du planning d'intervention selon le plan d'aide et les disponibilités des intervenants
- ♦ Suivi régulier de l'accompagnement par l'équipe
- ♦ Ajustement du projet d'accompagnement personnalisé si besoin

Bilan de l'accompagnement

- ♦ Recueil de l'avis des familles sur les interventions
- ♦ Clôture des interventions ou poursuite en l'absence d'atteinte des objectifs
- ♦ Orientation vers d'autres dispositifs

L'association est autorisée et financée par différents organismes pour intervenir à votre domicile.

Ces financements peuvent avoir des origines différentes en fonction de votre régime d'assurance de sécurité sociale, de mesures de protection relevant du Conseil Départemental, de votre assurance privée ou de votre employeur.

Ces organismes, en fonction de leurs domaines de compétences, déterminent les possibilités de prises en charge de votre situation.

En fonction du motif de la prestation à votre domicile, il vous sera attribué un nombre d'heures d'intervention sur une période donnée, ainsi que votre participation financière.

**Les interventions à votre domicile sont réalisées en mode prestataire,
parenthèse49 est l'employeur des intervenants.**

Ce qui est à votre charge :

Une participation financière horaire forfaitaire ou calculée en fonction de vos revenus.

Vous bénéficiez d'une réduction ou un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées limitées à 12 000 € par an (majoré de 1 500 € par enfant à charge, par membre du foyer âgé de plus de 65 ans) Ce plafond majoré ne peut pas excéder 15 000 € ou 20 000 € pour les personnes invalides. (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts)

Votre facture :

Elle vous est transmise mensuellement par courrier, elle correspond à votre participation financière multipliée par le nombre d'heures réalisées dans le mois. Vous pouvez la régler selon les modes de paiement suivant : prélèvement, virement, chèque, en espèces, cesu.
Elle peut éventuellement être complétée par le coût des kilomètres effectuées à votre service (courses, loisirs, médecins, etc.).

TARIFS HORAIRES

Applicables au jour de la remise du livret (Révision au 01/04 de chaque année)

INTERVENTION	TARIF A TAUX PLEIN	A VOTRE CHARGE
DEPLACEMENTS (pendant l'intervention)	0.60 € / km	0.60 € / km
TISF - ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL / CAF AES - ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL / CAF		En fonction de la prise en charge de la CAF selon votre Quotient Familial.
TISF - ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL AES - ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL prestation directe ou prise en charge autre que la CAF	51.32 € / heure	En fonction de la prise en charge.

1. Gestion des réclamations

En cas d'insatisfaction, de litiges, de conflits avec l'association ou un de ses salariés, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation :

Par téléphone : 02.41.96.93.93 / **Par mail** : contact@parenthese49.org

Par courrier : 104 Avenue Pasteur - 49100 Angers

Parenthèse 49 s'engage à accuser réception de la demande dans un délai maximum de **7 jours** et à apporter une réponse dans un délai de **30 jours**.

Ce droit garantit une écoute attentive et une prise en compte rapide des difficultés rencontrées.

2. Voie de recours pour réclamation - médiateur de la consommation

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de la réclamation par l'association, vous avez la possibilité de saisir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) l'ANM conso, le médiateur de la consommation en vue de la résolution à l'amiable du litige qui vous oppose à l'association.

A cet effet la réclamation relative à votre litige doit répondre à certaines exigences:

- ⇒ votre réclamation concerne le contrat de prestation de service signé entre vous et l'association,
- ⇒ votre réclamation a déjà été adressé par écrit à l'association et date de moins d'un an,
- ⇒ Votre réclamation a donné lieu à un traitement que vous considérez comme insatisfaisant ou n'a donné lieu à aucun traitement, ni réponse par l'association

Association Nationale des Médiateurs, 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes, www.anm-conso.com

Ce droit permet à la famille de bénéficier d'une protection supplémentaire en cas de conflit non résolu.

3. Personne de confiance

Lors de la mise en place de la prestation, la famille peut désigner une personne de confiance.

Rôle de la personne de confiance :

- ⇒ Être consultée en cas de décision importante concernant l'organisation ou la modification des interventions.
- ⇒ Être informée des évolutions dans le suivi de la prestation.
- ⇒ Être sollicitée en cas de situation difficile ou de crise.

Désignation de la personne de confiance :

- ⇒ La désignation de la personne de confiance se fait par écrit lors de la signature de la convention d'intervention.

La personne de confiance peut être :

- ⇒ Un membre de la famille (conjoint, parent, enfant, etc.)
- ⇒ Un ami proche ou une personne de l'entourage.

La personne de confiance peut à tout moment demander à ne plus être désignée en adressant une demande écrite à Parenthèse 49.

4. Personnes qualifiées

En cas de difficulté ou de désaccord concernant une intervention, la famille peut faire appel à une personne qualifiée (nommée par les pouvoirs publics)

La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant légal pour la résolution d'un conflit ou un litige rencontré dans le cadre d'une prise en charge sociale ou médico-sociale.

Il s'agit d'une personne bénévole, indépendante de toute structure, qui présente des garanties de moralité et de neutralité et a une expertise dans le secteur social et/ou médico-social.

Les personnes dont les noms suivent, sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux sur le département de Maine et Loire :

- * Martine CHARLERY, ancien pédopsychiatre et présidente de la CME du CESAME, en retraite.
- * Luc FOUCHE, ancien médecin et président du conseil de l'ordre des médecins, en retraite.
- * Dominique HISTACE, ancien médecin inspecteur de santé publique à l'ARS, en retraite.

Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal, doit faire parvenir sa demande à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé des Pays de Loire
Délégation territoriale du Maine et Loire
Secrétariat des personnes qualifiées
26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 1

Ou par courrier électronique à :

ars-dt49-parcours@ars.sante.fr

en indiquant en objet : **Secrétariat des personnes qualifiées**

Ce droit permet à la famille de faire valoir ses besoins dans un cadre sécurisé et bienveillant

5. Maltraitance

Parenthèse 49 s'engage à garantir le respect, la dignité et la sécurité de chaque famille accompagnée.

Signalement des situations de maltraitance :

Si une situation de maltraitance ou de négligence est suspectée ou constatée, le personnel de l'association a l'obligation légale de la signaler :

- Au responsable de secteur en charge du suivi de la prestation.
- Aux services sociaux compétents (Conseil Départemental, Cellule de protection de l'enfance).
- En cas d'urgence ou de danger immédiat, le signalement sera effectué auprès des services de police ou de gendarmerie.

La famille ou la personne bénéficiaire peut également signaler directement une situation de maltraitance en contactant le 3977 (numéro national d'écoute **contre la maltraitance**).

Protection contre les représailles :

Toute personne signalant une situation de maltraitance ou de négligence est protégée par la loi. Aucune sanction ou conséquence négative ne pourra découler d'un signalement effectué de bonne foi.

Parenthèse 49 s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la famille et du bénéficiaire concerné.

9. Protection des données

Parenthèse 49 s'engage à garantir la protection des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Finalité des données collectées : Les données personnelles collectées dans le cadre de la prestation sont utilisées uniquement pour :

- ⇒ La gestion des interventions.
- ⇒ La facturation et le suivi administratif.
- ⇒ L'amélioration continue de la qualité des services.

Stockage et sécurité des données : Les données sont stockées de manière sécurisée et accessibles uniquement par le personnel habilité de Parenthèse 49.

Droit d'accès, de rectification et de suppression : La famille dispose du droit :

- ⇒ D'accéder à ses données personnelles et d'en demander la correction ou la suppression.
- ⇒ De s'opposer à l'utilisation de ses données pour des finalités autres que la gestion des prestations.

Conservation des données : Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans après la fin de la prestation, sauf obligation légale contraire.

Contact pour exercer ses droits : Toute demande relative à la gestion des données personnelles peut être adressée :

- ⇒ Par courrier à : Parenthèse 49, 104 Avenue Pasteur, 49100 Angers
- ⇒ Par mail à : contact@parenthese49.org

Parenthèse 49 s'engage à répondre à toute demande dans un délai de 30 jours.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6- Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7- Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8- Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9- Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11- Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12- Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

NOTES

[illegible]